

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2022

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Dominique STOHR, Anne ZYTO, Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, Fabien ACKER adjoints au Maire ; Mme Béatrice HOELTZEL, Maire délégué, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Lucienne HAAS, Pierre MAMMOSSER, Anne MATTER, Isabelle MULLER, Alfred RINCKEL, Cathy WAGNER.

Membres excusés avec procuration :

Mme Suzy GENTHON donne procuration à M. Christophe HECKMANN

M. Christian KLIPFEL donne procuration à Mme Lucienne HAAS

M. Guy ALBOUI donne procuration à Mme Michèle CECCHINI

Mme Sabine STRAUB-MORITZ donne procuration à Mme Anne ZYTO

M. Michel FILLIGER donne procuration à M. Dominique STOHR

Membres excusés :

Mme Valérie MEJSNEROWSKI

M. Michel MATHES

M. Rudy RENCKERT

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 8 juin 2022 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mercredi 01 juin 2022 avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 mai 2022
- Réunions, rencontres et manifestations, informations

2. AFFAIRE FINANCIÈRES

- Tarifs communaux
- Subvention pour les associations à l'occasion du 8 mai et 21 mai
- Subvention pour l'association SPROCHRENNER à l'occasion de la course du 6 juin 2022

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

- ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS
- Modalités de publicité des actes pris par la commune

- Retour sur le séminaire sur l'attractivité de Sultz-sous-Forêts

4. RESSOURCES HUMAINES

- Rapport 2021 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- Autorisation de prise en charge des frais de déplacement pour le festival d'Avignon

5. PROJETS ET TRAVAUX

- Point d'avancement des travaux rue des échevins
- Projet pour les lots individuels et le lot collectif de l'écoquartier
- Point d'avancement sur le projet de l'ancienne propriété Funrock

6. URBANISME

- Numérotation du lotissement les près fleuris
- 3 rue Frohnacker : exercice du droit de préemption
- DIA

7. DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 mai 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte rendu

- Réunions, rencontres et manifestations

10-05-2022

- Réunion de bureau de la CCOF

11-05-2022

- *Entretien avec M. Faul et Mme pour un projet sur le terrain de l'ancien hall des pompiers à Hohwiller*

12-05-2022

- Entretien avec l'entreprise Brimey sur des projets à Sultz-sous-Forêts
- Réalisation d'un teaser avec les pompiers pour le bal des pompiers du 11 juin 2022
- Réunion de préparation des festivités du 13 juillet avec les associations organisatrices

14-05-2022

- Réunion PETR d'Alsace du Nord à Eschbach
- Anniversaire M. KROPP Bernard (80 ans)

15-05-2022

- AG de l'amicale Franco-Allemande

16-05-2022

- Réunion de lancement de l'extension de la halte-garderie à Hohwiller
- Entretien avec M. Wagner Denis pour un projet de construction

17-05-2022

- Réunion du CCAS de Soultz-sous-Forêts

18-05-2022

- Conseil communautaire

20-05-2022

- *Réunion avec les responsables du supermarché Match*
- *Réunion avec les riverains de la rue Muntz*

21-05-2022

- La médiathèque fête ses 15 ans
- Journée des familles à l'entreprise Gunther Tools
- Réunion de programmation du territoire 1870 à Fröschwiller (dans le cadre du Printemps des cimetières)

23-05-2022

- Réunion de bureau de l'amicale des maires
- Entretien avec M. Roeckel Laurent (auto-entrepreneur)

24-05-2022

- *Point d'étape pour l'organisation de la clôture de la saison culturelle du 10 juillet 2022*
- *Commission grand cycle de l'eau (SDEA) à Hatten*
- *Réunion de préparation pour l'organisation du Beach-handball*

25-05-2022

- Entretien avec M. Goetz du journal « les échos » au sujet de la géothermie et de l'extraction du lithium
- Anniversaire de Mme Ernestine HEBTING (91 ans)
- *Séminaire pour une déclinaison locale de la feuille de route CCI (point à l'ordre du jour)*

27-05-2022

- Anniversaire de Mme BERRANG (85 ans)

28-05-2022

- Double baptême républicain
- AG du HBCSK
- Humour des notes à Haguenau

30-05-2022

- Réunion sur la programmation des clowns santé à la Nef
- Présentation du complexe du complexe sportif aux professeurs d'EPS et au principal su collègues

31-05-2022

- Concours « bien vivre, bien manger » à la résidence Le Sultzerland (ehpad)
- Réunion « place des services » à la gare

01-06-2022

- Entretien avec des responsables de Lithium de France
- Commission urbanisme/finances (point à l'ordre du jour)
- AG Sofar

03-06-2022

- CA de l'Association des Maires de France 67
- AG de l'Amrof à Kutzenhausen

04-06-2022

- 5ème anniversaire de l'association Torball67

05-06-2022

- Fête de la moto

06-06-2022

- Sprochrenner

07-06-2022

- Entretien suite à une demande d'implantation d'un Foodtruck
- Anniversaire de Mme Weisslocker (80 ans)
- Réunion de préparation des festivités du 13 juillet avec les associations organisatrices

08-06-2022

- Conseil de Fabrique

- Informations

- 11 mai : projet à Hohwiller pour y mettre un centre de santé orienté vers la kinésithérapie, balnéothérapie, ostéopathie.
- Point avec la société Match pour un aménagement cohérent devant le magasin
- 10.07 : fête de fin de saison
- Gemapi
- 31.05 : rdv pour aménagement de services autour de la gare, dont des casiers, vélos électriques, aujourd'hui la gare est déjà multimodale, en route pour devenir une place d'accueil et de services

- 1.06 : réunion avec les responsables de lithium France, tests sismiques organisés cet été, communication spécifique et mise en relation directe avec les propriétaires, agriculteur avec dédommagements prévus.
- 6.06 : Sprochrenner, dans deux ans la prochaine édition

POINT 2 AFFAIRES FINANCIÈRES

- Tarifs communaux

Tarifs trimestriels de l'école de musique à compter de la période scolaire 2022-2023

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes aux tarifs trimestriels de l'école de musique :

- Une harmonisation des tarifs, à l'exception de ceux applicables aux enfants atteints d'un handicap. Pour information, la dernière augmentation des tarifs remonte à l'année scolaire 2002-2003 ;
- Création de deux nouveaux tarifs « ¼ d'heure supplémentaire » pour les élèves souhaitant prolonger la durée de leur cours hebdomadaire ;
- Création d'un tarif réduit pour les élèves inscrits dans l'orchestre junior ou l'orchestre débutant ;
- Application d'une réduction de 20% pour chaque membre supplémentaire d'une même famille inscrit à un cours. Auparavant, une réduction forfaitaire de 21€ était appliquée, indépendamment du tarif de base. La réduction sera désormais proportionnelle au tarif de la discipline.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Disciplines	Durée d'une séance	Tarifs Soultz-sous-Forêts / Hohwiller	Tarifs extérieurs
Jardin musical	30min	30,00€	34,00€
Éveil musical	30min	59,00€	67,00€
Formation musicale seule (cours collectif solfège)	30min	59,00€	67,00€
Formation musicale avec instrument d'harmonie ou percussions *	30min	135,00€	152,00€
¼ h supplémentaire instrument d'harmonie ou percussions	15min	37,00€	37,00€
Formation musicale avec autre instrument ou chant *	30min	152,00€	172,00€
¼ h supplémentaire autre instrument ou chant	15min	40,00€	40,00€
Formation musicale avec instrument ou chant pour les élèves faisant partie de	30min	90,00€	102,00€

l'orchestre junior et débutant			
Pratique d'un 2 ^{ème} instrument		53,00€	59,00€
Réduction pour chaque membre supplémentaire d'une même famille (applicable aux tarifs les moins élevés)		- 20%	-20%
Chorale adulte	1h30min	32,00€	36,00€
Tarif applicable aux enfants atteints d'un handicap :			
• Instruments d'harmonie ou percussions		100,00€ 115,00€	115,00€ 130,00€
• Autre instrument ou chant			

*Les cours de formation musicale sont gratuits pour les élèves inscrits en « formation musicale avec instrument d'harmonie ou percussions » et « formation musicale avec autre instrument ou chant »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT les propositions de tarifs présentées par M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des tarifs trimestriels de l'école de musique, applicables à partir de l'année scolaire 2022-2023

Tarifs relais culturel la saline : saison culturelle et cinéma 2022-2023

- Saison culturelle

Les tarifs de la saison culturelle 2022-2023 sont proposés comme suit :

Public	Tarif Adulte	Tarif réduit *	Tarif jeune / social *
A – Spectacle tout public	14,00€	12,00€	6,00€
B – Spectacle jeune public	6,00€	6,00€	6,00€
C – Tarifs spectacles spéciaux			
Pièce de la KDB	13,00€	11,00€	6,00€
Revue de la Choucrouterie	23,00€	21,00€	6,00€
Fibre	6,00€	6,00€	6,00€
Abonnement classique	44,00€ + 1 spectacle offert ** Spectacle supplémentaire à 11,00€		
En complément de l'abonnement classique : 4 spectacles avec ou sans choix préalable	20,00€ + 1 spectacle offert ** Spectacle supplémentaire à 5,00€		
Scolaire	Adulte	Enfant	

• Sans ramassage en bus	6,00€ ***	5,00€	
• Avec ramassage en bus	7,00€ ***	8,00€	

*Tarif réduit : abonnés scène du nord, groupe à partir de 10 personnes / Tarif jeune : jusqu'à 18 ans / Tarif social : demandeur d'emploi, personne en situation d'handicap

**Sauf spectacle Revue de la Choucrouterie

***Entrée libre pour les adultes accompagnateurs dans la limite d'un adulte pour 8 enfants (école maternelle) ou d'un adulte pour 10 enfants (école élémentaire)

- Cinéma

Les tarifs cinéma 2022-2023 sont proposés comme suit :

	Tarif adulte	Tarif enfant	Tarif social
Projection hebdomadaire	5,00€	3,00€	3,00€
Ciné-conférence	7,50€	6,50€	4,50€
Opéra et ballet	11,00€	6,00€	6,00€
Ciné des petits	6,00€	4,00€	4,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT les propositions de tarifs présentées par M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs du relais culturel la saline pour la saison culturelle et le cinéma pour la saison 2022-2023

Tarifs de la médiathèque

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes aux tarifs de la médiathèque

- Une harmonisation des tarifs des abonnements. La gratuité pour l'abonnement « livres » des moins de 18 ans serait conservée ;
- La pénalité de 1€ par semaine de retard dans la remise d'un document emprunté est maintenue. Désormais, passé un délai de 8 semaines, le document sera considéré comme définitivement non rendu et facturé selon un montant forfaitaire ;
- Création de deux nouveaux tarifs en cas de détérioration, perte ou de non remise des documents empruntés : un prix forfaitaire de 30€ pour un DVD et un prix forfaitaire de 15€ pour un livre ou un CD.

Prestation	Tarif jeune (moins de 18 ans)	Tarif adulte	Tarif réduit *
Abonnement livres	Gratuit	7,00€	6,00€
Abonnement livres-multimédia	7,00€	22,00€	17,00€
Pénalité pour retard de remise par document emprunté	1,00€ par semaine de retard, pour un maximum de 8 semaines		
Pénalité pour détérioration, perte ou non remise d'un DVD	30,00€		
Pénalité pour détérioration, perte ou non remise d'un livre ou d'un CD	15,00€		

**Tarif réduit applicable aux personnes :*

- de plus de 60 ans
- En situation d'handicap ou d'invalidité
- Bénéficiaires du RSA
- de 18-25 et/ou étudiant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT les propositions de tarifs présentées par M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs de la médiathèque

Tarifs de la vente de bois de chauffage en stère

Par délibération du 8 mars 2017, le conseil municipal avait fixé le prix du bois de chauffage en stère à 48,18€ H.T.

Compte tenu de l'évolution des prix du bois, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs, et de créer un tarif distinct entre la vente aux habitants de Soultz-sous-Forêts et Hohwiller, et les habitants extérieurs à la commune. Le montant sera facturé en TTC aux acheteurs.

Prestation	TVA	Tarifs Soultz-sous-Forêts / Hohwiller (HT)	Tarifs extérieurs (HT)
Stère de bois de chauffage	10%	53,00€	60,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT les propositions de tarifs présentées par M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des tarifs de vente du stère de bois de chauffage

- **Subvention pour les associations à l'occasion du 8 mai et 21 mai**

Subventions aux associations pour la participation aux manifestations organisées par la commune

- Cérémonie du 8 mai

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la participation de l'association du BADMINTON DE SOULTZ-SOUS-FORETS au service lors de la cérémonie du 8 mai

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 150,00€ à l'association du BADMINTON DE SOULTZ-SOUS-FORETS pour sa participation à l'organisation de la cérémonie du 8 mai

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- Anniversaire des 15 ans de la médiathèque du 21 mai

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la participation de l'association ASSALINE au service lors de la réception organisée pour les 15 ans de la médiathèque

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 150,00€ à l'association ASSALINE pour sa participation aux 15 ans de la médiathèque du 21 mai

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- **Subvention pour l'association SPROCHRENNER à l'occasion de la course du 6 juin 2022**

Une course est organisée pour promouvoir la langue alsacienne avec un point d'arrêt à Soultz-sous-Forêts. La course, qui aura lieu le lundi 6 juin à partir de 13h30, parcourra deux kilomètres dans notre commune. Il est proposé de subventionner l'association à hauteur de 200€ par kilomètre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la course pour la promotion de la langue alsacienne organisée par l'association SPROCHRENNER

CONSIDÉRANT l'accord de principe du conseil municipal en 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 400€ à l'association SPROCHRENNER pour le passage de la course de promotion alsacienne dans notre commune sur une distance de 2Km

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

POINT 3 AFFAIRES GENERALES

- **ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS**

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS (Application des Droits du Sol) ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

La délibération suivante serait à prendre :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu L'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu La délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL Municipal, A L'UNANIMITÉ :

REFUSE l'approbation de la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

GARDE l'opportunité de demander un contrôle au cas par cas moyennant une somme de 300euros.

- **Modalités de publicité des actes pris par la commune**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Mammosser avoir une liste déroulante des dernières nouvelles.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Soultz-sous-Forêts afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

Publicité par affichage au panneau d'affichage de la mairie, rue du Docteur DEUTSCH

Publicité par le site internet pour le compte rendu du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

- Retour sur le séminaire sur l'attractivité de Soultz-sous-Forêts

Reprendre les diapositives

supermarché match = Locomotive alimentaire centrale

POINT4 RESSOURCES HUMAINES

- Rapport 2021 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Rapport 2021 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la Loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6% de son effectif total.

En application de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et les établissements publics concernés doivent établir un rapport qui est soumis à l'avis du Comité Technique et à l'assemblée délibérante. Selon l'article L323-2 du code du travail les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH), lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés.

Cette obligation d'emploi peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50% du taux OETH de 6% (soit 3%) lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou des prestations de services avec des entreprises adaptées (article L323-8 1^{er} alinéa du Code du Travail), fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ou fait des dépenses affectées à l'aménagement de poste de travail effectués pour maintenir dans leur emploi des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret n° 2006-501 relatif au F.I.P.H.F.P.).

Finalement lorsque la collectivité ou l'établissement public n'atteint pas son OETH de 6%, il est astreint à verser une contribution au F.I.P.H.F.P.

A noter qu'il faut toutefois relativiser le taux d'emploi de travailleurs handicapés réalisé par les employeurs puisque le nombre de travailleurs handicapés auquel l'employeur est soumis est arrondi à l'unité inférieure. Il peut donc arriver que la collectivité remplisse son obligation malgré un taux d'emploi inférieur au 6 % légal.

<i>Collectivité ou Établissement Public</i>	<i>Effectif total rémunéré au 30/12/2021</i>	<i>Obligation légale (en BOE)</i>	<i>Total des dépenses en Euros 2021</i>	<i>Déduction sans plafonnement avec taux 30% pouvant être valorisée à destination BOE</i>
<i>Mairie de Soultz-sous- Forêts</i>	<i>44</i>	<i>2</i>	<i>4 037.45</i>	<i>1 032.15</i>

BOE : Bénéficiaire d'Obligation d'Emploi : 1

Les deux collèges du Comité Technique ont émis à avis favorable à l'unanimité pour l'adoption du rapport présenté par la MAIRIE DE SOULTZ- SOUS- FORETS

La contribution au FIPHP a été versée le 19 avril 2022 (au titre de 2021), son montant est de 3 159.85 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le rapport 2021 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

- **Autorisation de prise en charge des frais de déplacement pour le festival d'Avignon**

La chef de projet d'animation et la responsable de la communication, dans le cadre de leurs fonctions au relais culturel la Saline, participeront au festival d'Avignon du 8 au 12 juillet 2021. En application de l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19/07/2001, il est proposé, pour tenir compte des conditions particulières des possibilités d'hébergement pendant le festival d'Avignon, d'appliquer une règle dérogatoire au taux d'indemnité de missions.

Il est proposé que la collectivité prenne en charge ses frais de missions sur la base suivante :

- Frais de transport sur la base d'un billet de train en 2^{ème} classe aller-retour Soultz-sous-Forêts/ Avignon
- Frais d'hébergement (4 nuits) pour un montant maximum de 90€ par nuit petit déjeuner compris
- Frais de restauration sur la base de deux repas par jour à 19.10€ par repas au maximum, au tarif en vigueur
- Frais d'inscription au festival d'AVIGNON OFF dans la limite de 40€

Les remboursements des frais de transport d'hébergement, de repas et d'inscription se feront sur présentation des justificatifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Mesdames La responsable de la communication et la chef de projet d'animation à participer au festival d'Avignon 2021

APPROUVE les modalités de prise en charge par la commune de Soultz-sous-Forêts.

POINT 5 PROJETS ET TRAVAUX

- Point d'avancement des travaux rue des Echevins

Le dossier de consultation des entreprises doit être complété par le choix de pavé et de mobilier urbain.

Les recommandations de l'ABF sont les suivantes :

Les pavés devraient être :

- cubiques
- en grès ou granit (rosé ou gris-beige),
- posés en rayons sur les surfaces dominantes (pas de pose rectangulaire car cela génère visuellement des lignes de force, or l'emprise est irrégulière).
- à joints perméables de préférence (éviter de bétonner).

Il conviendra de proposer des échantillons car il y a des niveaux de subtilité entre les caniveaux, la rue, les espaces de stationnement à matérialiser avec des pavés d'autre couleur par exemple ou des plots en pierre, le mobilier urbain etc.

Monsieur le Maire propose de ne pas choisir de nom mais définir un pavé cubique en béton et rose.

Les matériaux et les teintes devront être en harmonie. Couleur brun sombre RAL 8019, 8016, 8017- à harmoniser avec les pavés.

Mobilier sobre et simple – à proposer des options.

Plots en blocs rectangulaires en grès rose taillés. Pas de barrières, mais bornes escamotables hydrauliques de voirie si besoin.

Monsieur le maire propose la pose de bordure en granit rouge ou une couleur qui s'harmonise avec les pavés mais il est nécessaire de poser un plot à l'entrée du chemin.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner ces recommandations et de choisir un type de pavé et de mobilier urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de choisir un pavé de couleur rouge avec une pause sauvage mais sans donner de type de pavé précis.

DÉCIDE de choisir des blocs comme ceux qui ont été posés à Hohwiller

- Projet pour les lots individuels et le lot collectif de l'écoquartier

La société SOVIA a adressé une lettre d'intention d'achat pour les lots individuels à hauteur de 12.500€ TTC de l'are.

Le projet est le suivant :

APRES



MAISONS INDIVIDUELLES ECOQUARTIER DU SALZBAECHEL

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le projet et de se positionner sur la vente de ces terrains à la société SOVIA.

Concernant la partie collective la société Alsace Habitat Le conseil d'administration a donné son aval pour le projet, la CEA va prendre en charge la moitié du surcoût du projet. Les responsables du projet sont en négociation pour la prise en charge financière du dévoiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la proposition financière de la société SOVIA

VALIDE la proposition visuelle sous couvert que le projet réponde aux règlements de l'écoquartier

AUTORISE le Maire à faire les démarches pour poursuivre la vente

Pour la partie collective : projet d'ALSACE HABITAT

Concernant la partie collective la société Alsace Habitat Le conseil d'administration a donné son aval pour le projet, la CEA va prendre en charge la moitié du surcoût du projet. Les responsables du projet sont en négociation pour la prise en charge financière du dévoiement.

- Point d'avancement sur le projet de l'ancienne propriété Funrock

Monsieur le Maire fait un rappel de la situation :

14/12/2020 : proposition de la société Perspective d'une cession à 10.000 euros HT de l'ensemble des bâtiments et prise en charge des frais de désamiantage par la commune.

18/01/2021: le conseil municipal décide de lancer la 1ère phase du projet avec la prospection organisée par Perspective pour connaître les professionnels intéressés puis dans une seconde phase entrer en négociation avec l'entreprise pour leur proposer une autre forme juridique, comme un bail, pour assurer la création du pôle santé

27/01/2021: la société Perspective nous précise qu'il n'est pas possible pour eux de prendre en charge la partie désamiantage

28/01/2021: entretien téléphonique avec la SERS (assistant de la commune) pour trouver un moyen juridique de permettre le montage financier et la vente

26/04/2021: Dernière nouvelle de Mme Barth de la SERS précisant que le notaire mandaté par leurs soins est en train de vérifier la faisabilité de l'opération financière à 10.000 euros en tenant compte de la préemption qui a été exercée et d'un supposé droit de priorité.

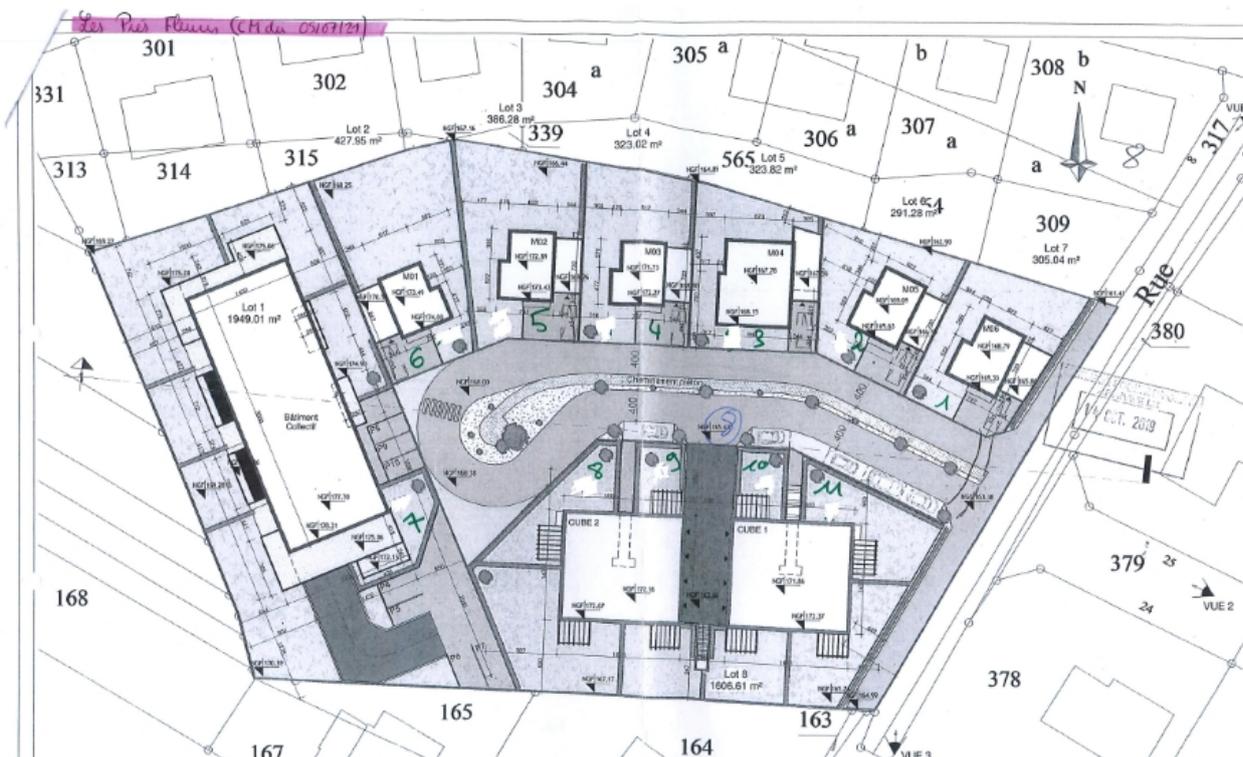
« Nous restons sur un principe de vente. J'ai demandé à Perspective de nous faire parvenir ses bilans justifiant de frais de dépollution/désamiantage supérieurs à ceux estimés et nous nous appuierons sur la préemption pour indiquer que l'objet correspond bien. Nous insérerions dans l'acte une clause de retour à meilleure fortune si le coût des travaux devait être inférieur de manière à sécuriser la commune, »

20/05/2022: Demande de rdv par Mme Barth pour : « pour faire un point sur ce projet et programmer la délibération en vue de la cession du foncier à la société PERSPECTIVE , Nous avons fait un point avec notre notaire cette semaine mais nous souhaiterions valider certaines options avec vous préalablement. »

POINT 6 URBANISME

- Numérotation du lotissement les Prés fleuris

Monsieur le Maire expose que lors du conseil municipal du 05/07/2021 la numération pour le lotissement les Prés fleuris avait été actée comme suit :



Cependant des modifications ont été faites pour les logements type « carré » et une seule entrée a été créée. Il propose au conseil municipal de numéroter les deux carrés en 8 et non plus 8-9-10-11. Ceci facilitera les divers branchements et les tâches de distribution de courrier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de supprimer les numéros 9-10-11 de la rue du Kleinwald et d'attribuer le numéro 8 uniquement.

AUTORISE le Maire à signer les documents s'y afférent

- **3 rue Frohnacker : exercice du droit de préemption**

Le point est reporté au prochain conseil municipal.

- **DIA**

14/2022

Réception : 9 mai 2022

Propriétaire : M. Frédéric WALTHER

Terrain : 13, rue de Pechelbronn

Acquéreur : SCI PEHELBRONN SENIORS

15/2022

Réception : 9 mai 2022

Propriétaire : M. et Mme Fabien MULLER

Terrain : 26, rue du Docteur Deutsch (section 01 – parcelles 47 / 306 / 307)

Acquéreur : SCI BG

16/2022

Réception : 12 mai 2022

Propriétaire : M. Frédéric WALTHER

Terrain : 13, rue de Pechelbronn

Acquéreur : SCI du Carrefour

17/2022

Réception : 13 mai 2022

Propriétaire : M. Pierre BRISACH

Terrain : 4, rue des Trois Hommes

Acquéreur : M. Franck BAUER

18/2022

Réception : 16 mai 2022

Propriétaire : M. Georges PFEIFFER et Mme Valérie FUCHS

Terrain : 9, rue de Pechelbronn
Acquéreur : SCI PECHELBRONN SENIORS

19/2022

Réception : 25 mai 2022
Propriétaire : M. et Mme Frédéric SITTER
Terrain : Lieudit Welschhuebel S. 08 – P. 448
Acquéreur : M. Dominique BONAPFEL et Mme Cynthia STEINER

20/2022

Réception : 25 mai 2022
Propriétaire : M. et Mme Joël KLEIN
Terrain : 7, rue Charles Edelman
Acquéreur : M. Marius DOGARU

21/2022

Réception : 2 juin 2022
Propriétaire : M. et Mme Frédéric SCHMIDT
Terrain : Lieudit Krefeldgarten S. 08 – P. 164
Acquéreur : M. et Mme Jean-Marc SCHMITT

POINT 7 DIVERS

- **Prochaines réunions et manifestations**

Éventuelle date à fixer avant le 16/06/2022 pour un conseil municipal exceptionnel dans le cadre du processus de l'exercice du droit de préemption

09-06-2022 Réunion publique de Mme Anne Sander à Soultz-sous-Forêts

10-06-2022 : Réunion publique de Mme Stéphanie Kochert à Soultz-sous-Forêts

11-06-2022 : bal des pompiers

12-06-2022 : élections législatives

13-06-2022 : Réunion avec les commerçants dans le cadre de l'établissement de la feuille de route CCI

17-06-2022 : 40 ans de l'entreprise STIB

18-06-2022 : AG du judo club

19-06-2022 : élections législatives

21-06-2022 : Fête de la musique

24-06-2022 : AG de la boule d'or

25/26-06-2022 : Beach-Handball au parc du Bruehl

01-07-2022 : CA du SIS 67

04-07-2022 : Prochaine réunion du CM

La séance est levée à 22h37